



Respect
Esprit d'équipe
Professionalisme

Appel à candidatures

PROMOTION PAR AVANCEMENT DE GRADE DE 149 CAPORAUX VOLONTAIRES AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE PROMOTION (H/F)

La Zone de secours Luxembourg, plus particulièrement le Conseil de Zone, en sa séance du 23/05/2018 et conformément à l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours, déclare vacantes 149 places de caporaux volontaires et lance pour compléter son cadre opérationnel un appel à candidatures pour la promotion par avancement de grade dans le grade de caporal volontaire au sein de la Zone de secours Luxembourg et constitution d'une réserve de promotion.

Les emplois professionnels accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel professionnel et les emplois volontaires accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel volontaire.

La fonction est ouverte aux hommes et aux femmes.

1. Description de fonction :

Le caporal collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.

En outre, le caporal peut être mobilisé sur le terrain en tant que dirigeant opérationnel pour un groupe de maximum 3 collaborateurs, afin de réaliser les missions opérationnelles de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.

Pour plus de détails, merci de bien vouloir vous référer au profil de fonction « Caporal » ci-annexé, tel que défini par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016.

2. Conditions de promotion :

- Etre nommé au grade de sapeur-pompier ;
- Disposer de la mention « satisfaisant », « bien » ou « très bien » lors de sa dernière évaluation (cette condition d'évaluation n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif des membres opérationnels des zones de secours) ;
- Etre titulaire du brevet BO2. (*L'ancien brevet de caporal est assimilé au brevet BO2*) ;
- Avoir réussi l'examen de promotion visé à l'article 57 ;
- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

3. Modalités de sollicitation :

Sont seules prises en considération, les candidatures complètes des membres du personnel envoyées au plus tard à la date limite d'introduction des candidatures. Chaque candidature est motivée.

Les candidatures motivées devront parvenir, sous peine de nullité, par pli recommandé, à l'adresse suivante : Zone de secours Luxembourg – Cpt. S. THIRY, Commandant de Zone, Place Léopold 1 (annexe du Palais – 1er étage) à 6700 Arlon, pour le **14 août 2018 au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi, ou déposées au Service des Ressources Humaines de la zone (de 09h à 16h) contre accusé de réception.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service des Ressources Humaines par téléphone au 063/212 627 ou par email via l'adresse rh@zslux.be.

L'acte de candidature doit être accompagné obligatoirement des documents suivants :

- Une lettre de motivation (dûment signée) ;
- Une copie de la carte d'identité ;
- Un extrait du casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois maximum précédant la date limite de dépôt des candidatures ;
- Une copie de l'acte de nomination dans la fonction de sapeur-pompier volontaire, à titre effectif (et non à titre de stagiaire) ;
- Copie des permis de conduire en sa possession ;
- Copie du brevet BO2 ou assimilé ;
- Copie de sa dernière évaluation éventuelle.

4. Réserve de promotion

Sur base des résultats du concours et par ordre de réussite, les 149 premiers lauréats seront promus et les lauréats excédentaires seront versés dans une réserve de promotion ayant une validité de 2 ans. Le Conseil de Zone peut décider à deux reprises de prolonger cette réserve de 2 ans.

La décision de promotion pour le grade de caporal est communiquée à l'intéressé par le président ou son délégué par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

Pour rappel, pour réussir l'examen de promotion, les candidats doivent obtenir minimum 60% au total des 3 épreuves.

5. Publication

L'appel est porté à la connaissance du membre du personnel au moins trente jours ouvrables avant la date limite d'introduction des candidatures :

- via le site de la zone <http://www.zslux.be> ;
- par note de service affichée dans les postes de la zone de secours Luxembourg ;
- par courrier électronique ;
- pour les personnes temporairement éloignées du service, également par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

Un règlement d'épreuve est joint au présent appel à candidatures, lequel précise le contenu des épreuves ainsi que la composition du jury.



Respect
Esprit d'équipe
Professionalisme

Règlement d'épreuves

PROMOTION PAR AVANCEMENT DE GRADE DE 149 CAPORAUX VOLONTAIRES AU SEIN DE LA ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG ET CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE PROMOTION (H/F)

La Zone de secours Luxembourg, plus particulièrement le Conseil de Zone, en sa séance du 23/05/2018 et conformément à l'Arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours, fixe comme suit le règlement d'épreuves relatif à la promotion par avancement de grade de 149 caporaux volontaires au sein de la Zone de secours Luxembourg et constitution d'une réserve de promotion.

Le présent règlement précise le contenu des épreuves, les critères de réussite et la composition du jury.

1. Examen de promotion :

L'examen de promotion, organisé par l'institut provincial de formation de la Province de Luxembourg, se déroule en trois parties :

- **Epreuve écrite** portant sur les connaissances nécessaires au grade de caporal comptant pour **20 points** (*Les compétences suivantes seront évaluées : Connaissance technique, commandement, soin, planification, organisation et coordination, résolution de problèmes, communication radio et communication écrite*) ;
- **Epreuve pratique** de mise en situation opérationnelle comptant pour **50 points** qui permettra d'évaluer l'expérience du candidat et ses capacités d'adaptation. L'accent sera mis sur la connaissance technique approfondie du matériel et des véhicules, le commandement d'une équipe de quelques personnes axé sur la sécurité au travail, la communication radio, la rédaction d'un rapport d'intervention. De plus, le candidat devra être en mesure d'expliquer à un sapeur comment le matériel fonctionne, dans quelle situation il est utilisé et indiquer les points importants dans le cadre de la sécurité au travail. (*Les compétences suivantes seront évaluées : Connaissance technique, commandement, communication, dynamisme, collaboration, planification, résolution de problèmes et enseignement*) ;
- **Epreuve orale** comptant pour **30 points** visant à déterminer la motivation et les compétences de candidats pour la fonction (*Loyauté, intégrité, sens du devoir, apprentissage et réflexion*).

Pour réussir l'examen, les candidats doivent obtenir minimum 60% au total des 3 épreuves citées ci-avant.

Seuls les membres du personnel de la zone répondant aux conditions de promotion reprises dans l'appel à candidatures au plus tard le jour de l'examen peuvent y participer.

2. Composition du jury :

Le jury est composé de la manière suivante pour la Zone de secours Luxembourg :

- Du Commandant de Zone, ou de son délégué ;
- Du responsable du pôle Administration, Ressources Humaines et Formations, ou de son délégué ;
- Du responsable du pôle Organisation des Secours, ou de son délégué ;
- D'un officier responsable d'un secteur organisationnel ;
- D'un secrétaire de l'IPF pour l'épreuve orale, sans voix délibérative ;
- D'un délégué par organisation syndicale représentative dans la zone, membre observateur.

Aucun membre du jury d'examen ne peut être le conjoint, le parent ou l'allié jusqu'au troisième degré inclus d'un candidat.

Le jury établit un classement des candidats. Le conseil est lié par ce classement en ce qui concerne la promotion.

Les candidats sont informés de leur résultat par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

	<p style="text-align: center;"><u>Description de fonction</u> Zone de secours Luxembourg Caporal</p>
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> 3. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone. 4. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours. 5. Agir en tant que responsable d'un petit groupe afin de garantir un secours de qualité supérieure, effectif et efficace lors des interventions.
Description	<p>Le caporal collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p> <p>En outre, le caporal peut être mobilisé sur le terrain en tant que dirigeant opérationnel pour un groupe de maximum 3 collaborateurs, afin de réaliser les missions opérationnelles de la manière la plus effective, efficace et surtout sécurisée possible.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités clés</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u> Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme. - Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées. - Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses. - Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses. 2. <u>Collaborateur opérationnel (préparation)</u> Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour lui-même, ses collègues et les personnes en détresse. <u>Tâches possibles (non limitatives):</u> <ul style="list-style-type: none"> - Participer à des exercices physiques, organisés par la zone. - Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone. 3. <u>Dirigeant opérationnel</u> Intervenir en tant que responsable sur le terrain pour un petit groupe de collaborateurs (max.3) afin de réaliser les missions opérationnelles de la zone de manière effective, efficiente et surtout la plus sécurisée possible.

	<p>(exemple: ouverture de porte ; petit animal en détresse (urgent) ; destruction urgente de nids de guêpes ; libération urgente de la voie publique; interventions urgentes en cas d'intempéries et de tempêtes ; inondations et activités de pompage urgentes, nettoyage urgent de la chaussée)</p> <p><u>Tâches possibles (non limitatives):</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décider de la méthode de travail optimale et de l'ordre adéquat des travaux à effectuer. - Choisir les appareils et les méthodes à utiliser, dans le cadre de la mission et des procédures opérationnelles convenues. - Diriger et guider les collaborateurs directs au cours de l'intervention et "traduire" les instructions des supérieurs aux collaborateurs. - Prendre les mesures de sécurité adéquates et donner aux collaborateurs les instructions de sécurité adaptées - Participer aux briefings opérationnels. 																					
<p>Place dans l'organisation</p>	<p><u>La fonction est dirigée par:</u> Un caporal est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur.</p> <p><u>La fonction dirige :</u> Dans des situations opérationnelles, le caporal dirige un groupe restreint de 1 à 3 sapeurs-pompiers (indicatif).</p>																					
<p>Éléments de réseau</p>	<p><u>La fonction reçoit des informations de :</u></p> <table border="1" data-bbox="549 943 1401 1173"> <tr> <td data-bbox="549 943 842 987">Sous-officier dirigeant</td> <td data-bbox="842 943 1125 987">Avis oraux</td> <td data-bbox="1125 943 1401 987">Contact personnel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="549 987 842 1059"></td> <td data-bbox="842 987 1125 1059">Décisions</td> <td data-bbox="1125 987 1401 1059">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="549 1059 842 1099">Officier supérieur</td> <td data-bbox="842 1059 1125 1099">Décisions</td> <td data-bbox="1125 1059 1401 1099">Lettre, mail,...</td> </tr> <tr> <td data-bbox="549 1099 842 1173">Collègues</td> <td data-bbox="842 1099 1125 1173">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1125 1099 1401 1173">Informel</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des informations à :</u></p> <table border="1" data-bbox="549 1211 1401 1435"> <tr> <td data-bbox="549 1211 842 1283">Sous-officier dirigeant</td> <td data-bbox="842 1211 1125 1283">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1125 1211 1401 1283">Contact personnel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="549 1283 842 1357">Collègues</td> <td data-bbox="842 1283 1125 1357">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1125 1283 1401 1357">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="549 1357 842 1435">Citoyens</td> <td data-bbox="842 1357 1125 1435">Questions orales, avis,...</td> <td data-bbox="1125 1357 1401 1435">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table>	Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel																				
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....																				
Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...																				
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel																				
Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel																				
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																				
Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																				
<p>Autonomie</p>	<p><u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées, conformément aux instructions données par le (sous-)officier responsable et aux procédures opérationnelles. - L'exécution autonome de missions individuelles limitées, en qualité d'expert. 																					

	<ul style="list-style-type: none"> - L'exécution autonome, en tant que dirigeant opérationnel, de missions limitées avec une équipe de maximum 3 sapeurs-pompier. <p><u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution de tâches opérationnelles. - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 	
Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	Le caporal est une fonction de promotion au niveau du cadre de base. Il est l'exécutant au sein de l'organisation d'une équipe d'incendie et peut intervenir en tant que chef d'une équipe restreinte de sapeurs-pompier.
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Travail le samedi, dimanche, les jours fériés et la nuit. • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	/
	Conditions de promotion	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	6 mois
	Diplôme	Nécessité de disposer du brevet B02